



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

### ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026-034 RELATIF AUX DÉLÉGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE ACCORDÉES À SES ADJOINTS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE,  
VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux Adjointes et à des membres du Conseil Municipal,  
VU le procès-verbal portant élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026,  
Considérant que Monsieur Marc SAUVAGEON a été élu 1<sup>er</sup> Adjoint,  
VU les arrêtés n°2026-017, 2026-025 et 2026-026 portant respectivement délégation de fonctions et de signature à Madame Hakima HENDOU, Jean-Claude MARTINEZ et Marc SAUVAGEON, Adjointes au Maire,  
Considérant que la qualité d'officier d'état-civil est conférée aux Adjointes par la loi (article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales) et non par un arrêté du Maire,

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les articles 1 et 2 des arrêtés municipaux n°2026-017, 2026-025 et 2026-026 sont modifiés en ce sens : retrait de l'ensemble des mentions relatives à l'état-civil.

ARTICLE 2 : Les autres articles des arrêtés visés ci-dessus demeurent inchangés.

ARTICLE 4 : Madame la secrétaire générale de Mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés, et dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Ain, ainsi qu'au Trésorier.

Fait à Saint-Laurent-sur-Saône, le 21 mai 2026

Le Maire  
Jacques DOUSSOT

Le présent arrêté peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le tribunal administratif compétent  
dans un délai de deux mois suivant sa publication

Reçu en Préfecture le  
Certifié exécutoire le  
Publié ou notifié le

22 MAI 2026

22 MAI 2026

22 MAI 2026

Le Maire  
Jacques DOUSSOT